

50-O Avocats
Société civile de moyens au capital de 40 euros
Siège social : 1 place du Cirque
44000 Nantes
900 154 451 RCS Nantes

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 14 JANVIER 2025**

Les soussignées,

Madame Flora Tournon, propriétaire de dix (10) parts sociales de la société 50-O Avocats numérotées de 1 à 10,

Madame Blanche Boisramé, propriétaire de dix (10) parts sociales de la société 50-O Avocats numérotées de 11 à 20,

Madame Emmeline Oudin, propriétaire de dix (10) parts sociales de la société 50-O Avocats numérotées de 21 à 30,

Madame Sabine Barz, propriétaire de dix (10) parts sociales de la société 50-O Avocats numérotées de 31 à 40,

Seuls associés de la société 50-O Avocats (la "Société"), détenant ensemble 40 parts sociales, soit la totalité du capital social de la Société,

Ont pris, conformément aux statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame Flora Tournon de son mandat de co-Gérant,
- Agrément du projet de cession des 10 parts sociales détenues par Madame Flora Tournon au profit des autres associés,
- Mise à jour de l'article 8 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Les associés rappellent qu'elles ont eu communication des documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions prises dans le présent acte.

PREMIERE DECISION

Démission de Madame Flora Tournon de son mandat de co-Gérant

Les associés, connaissance prise de la démission de Madame Flora Tournon de son mandat de co-Gérant de la Société avec effet à compter de ce jour, prennent acte de cette démission et dispensent expressément Madame Flora Tournon de l'exercice de tout préavis.

DEUXIEME DECISION

Agrément du projet de cession des 10 parts sociales détenues par Madame Flora Touron au profit des autres associés

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de cession des dix (10) parts sociales détenues par Madame Flora Touron au profit des autres associés de la Société, à savoir :

- cession de trois (3) parts sociales numérotées de 1 à 3 au profit de Madame Blanche Boisramé,
- cession de trois (3) parts sociales numérotées 4 à 6 au profit de Madame Emmeline Oudin,
- cession de quatre (4) parts sociales numérotées 7 à 10 au profit de Madame Sabine Barz,

décident, conformément aux stipulations de l'article 13-1-3 des statuts, d'agréer ladite cession.

TROISIEME DECISION

Mise à jour de l'article 8 des statuts

Les associés, sous réserve de la réalisation définitive de la cession des dix (10) parts sociales visée à la précédente décision, décident de mettre à jour les statuts et de modifier l'article 8 comme suit :

"ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

1 - Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de quarante (40) euros. Il est divisé en 40 parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale chacune et numérotées de 1 à 40, attribuées aux associés comme suit :

- *A Madame Blanche BOISRAMÉ : treize (13) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 3 et de 11 à 20,*
- *A Madame Emmeline OUDIN : treize (13) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 4 à 6 et de 21 à 30,*
- *A Madame Sabine BARZ : quatorze (14) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 7 à 10 et de 31 à 40,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les Associés, et qu'elles sont réparties entre les Associés dans les proportions indiquées ci-dessus. "

QUATRIEME DECISION

Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social, actuellement situé 1 place du Cirque, 44000 Nantes au 13 rue des Halles, 44000 Nantes, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

"ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

13 rue des Halles - 44000 NANTES

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective extraordinaire."

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

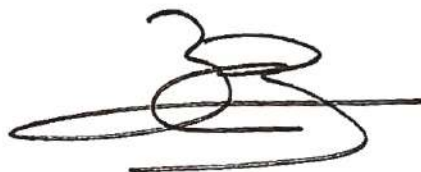
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives de la Société.

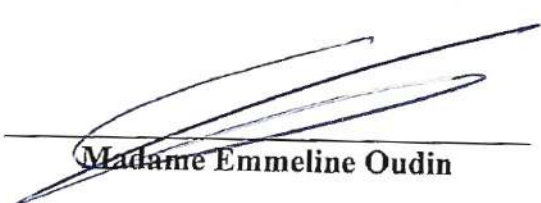
A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.



Madame Flora Tournon



Madame Blanche Boisramé



Madame Emmeline Oudin



Madame Sabine Barz